

Le Sénat

Comme Canadien de l'Ouest, j'ai des idées bien arrêtées sur la réforme du Sénat. Il y a tout d'abord la question de la représentation. L'idée du Sénat EEE est à la mode dans l'Ouest. Les partisans de cette formule ont indéniablement les meilleurs intérêts de l'Ouest et des régions à coeur, mais nous de l'Ouest avons de difficiles questions à nous poser. Le Sénat EEE veut évidemment dire élu, efficace et à représentation égale. Nous devons nous dépêcher de faire du Sénat une chambre élue. Je crois que, dans une certaine mesure, il serait ainsi plus efficace. J'ai des réserves pour ce qui est de l'égalité, d'accorder aux dix provinces à peu près le même nombre de sénateurs. Il est aussi à la mode de prendre modèle sur les États-Unis. Entre le minuscule État du Rhode Island et celui de la Californie qui a plus de population que l'ensemble du Canada, il y a 48 autres États représentés par d'autres sénateurs, 96 en tout, qui défendent les intérêts de ces 48 États. Il ne serait pas pratique au Canada de faire représenter l'île-du-Prince-Édouard par autant de sénateurs que l'Ontario. Il faut songer qu'il y a huit provinces entre ces deux extrêmes.

● (1740)

Je n'exclus pas l'égalité au Sénat, mais je crois qu'il est temps d'examiner cette question d'équilibre, à titre de citoyens qui aspirent à parler au nom de toutes les régions.

Outre cet équilibre, il faut voir comment nous voulons procéder à la réforme du Sénat. Je connais très peu de Canadiens qui ne sont pas d'accord sur l'élection des sénateurs. Si le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres des provinces pouvaient se rencontrer pour parler surtout de la réforme du Sénat, ils pourraient même à brève échéance envisager de conserver le Sénat tel quel, composé de 104 membres représentant quatre régions, avec 24 sénateurs de chaque région et d'autres sénateurs représentant Terre-Neuve et les derniers venus au sein de la Confédération.

Je demande aux députés d'envisager une formule qui nous permettrait d'élire un Sénat avec le même nombre de 104 sénateurs. On a notamment proposé la formule de la représentation proportionnelle. En tant que citoyen de l'Ouest, je préférerais de loin une forme de représentation proportionnelle au système que nous employons ici à la Chambre.

Cette forme de représentation proportionnelle créerait un certain équilibre entre les régions actuelles. Nous aurions un Sénat représentant les partis politiques d'une façon tout à fait différente dans chacune des régions, les sénateurs seraient des représentants légitimes élus. Dans mon système, il y aurait toujours des partis, mais j'ose espérer que du fait que les sénateurs seraient élus par région et par province, l'intérêt que ces sénateurs portent à leur région et à leur provinces passerait au premier plan.

Même si n'importe quel désaccord légitime avec la Chambre des communes pourrait être attribuable à des considérations politiques, ces sénateurs demeureraient les porte-parole des régions fortes du pays. Ce n'est là qu'un exemple. Il y a bien des facteurs à considérer lorsqu'on examine les nombreuses possibilités relatives à la réforme du Sénat.

Examinons la motion que nous étudions aujourd'hui. Elle demande la tenue d'une conférence des premiers ministres qui devrait établir les paramètres, les pouvoirs, la représentation et

les moyens de sélection. Je ne crois pas qu'un seul député puisse désapprouver cette motion formulée dans des termes très généraux.

Je demanderai aux députés de tous les partis de considérer que la Chambre des communes montre là qu'elle veut s'attaquer sérieusement à la réforme du Sénat. Nous pouvons laisser les détails pour plus tard. Plusieurs instances ont été faites au cours des années par des comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat, des groupes d'intérêt particulier et d'autres organismes de défense de l'intérêt public. Toutes les provinces se sont exprimées en termes très énergiques au sujet de la réforme du Sénat. Néanmoins, à titre de député, je crois que nous devrions adopter cette motion qui demande aux premiers ministres de trouver une formule pour la réforme du Sénat.

Le Canada est un pays composé de cinq grandes régions, dont le tiers des habitants n'appartient à aucune des deux cultures fondatrices officielles, et un autre tiers est francophone. Nous vivons dans un pays qui représente une grande diversité et de nombreux défis. Le mode de nomination des sénateurs et la structure actuels du Sénat ne permettent pas de vraiment représenter les régions ni les intérêts particuliers qui composent notre pays, ni d'exprimer, de façon démocratique, les opinions de la plupart des Canadiens.

Cette motion nous fournit l'occasion de nous poser de sérieuses questions au sujet du Sénat. Je suis certainement pour un Sénat efficace et élu. Nous pourrions avoir un Sénat efficace s'il est élu. Je pense que nous pouvons laisser aux premiers ministres et aux comités parlementaires mixtes le soin d'examiner la question de la représentation de façon à trouver une façon d'établir un juste équilibre entre les diverses régions du pays.

M. le vice-président: J'accorde la parole au député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) qui invoque le Règlement. Mais d'abord, je voudrais demander au député s'il sait que l'amendement ajoute des mots à l'amendement du député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling). Il ne supprime rien. Il y a eu une certaine confusion, je pense, parce qu'on a fait circuler un document qui supprimait des mots, et qui aurait rendu l'amendement irrecevable.

L'amendement proposé ajoute quelque chose et j'ai l'intention de le déclarer recevable. Je suis prêt à entendre le député de Scarborough-Ouest.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je voulais simplement parler de la recevabilité du sous-amendement proposé. Je signale en toute déférence qu'il est contraire à l'objet du commentaire 438 de Beauchesne, dans la mesure où il élargit la portée de l'amendement proposé par le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling). En effet, il soulève une question entièrement nouvelle dans la mesure où dans l'amendement, le fond de la motion est clairement renvoyé à une conférence des premiers ministres. Le sous-amendement prévoit tout d'abord un cadre de renvoi beaucoup plus vaste, englobant les provinces et les territoires, sans préciser si le renvoi sera fait aux gouvernements, aux assemblées législatives ou à un autre organisme désigné.